

EXTRAIT

1000 SOLDES

Déposé au Greffe
le 24 NOV. 2010
sous le N° 301 1515
RCS N° 84 B 337

Société à Responsabilité Limitée - EURL
au capital de 8.000 Euros

Siège social : 3 avenue du Général Leclerc
44190 CLISSON

330 033 044 R.C.S. NANTES

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 26 AOUT 2010

L'an deux mille dix,
Le vingt-six août à douze heures quinze,
A Luxembourg,

ORDRE DU JOUR

- Présentation des comptes de l'exercice clos le 28 Février 2010 et du rapport de gestion de la Gérance ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 28 Février 2010 et quitus à la Gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Distribution de dividendes ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce ;
- Modification de la date d'arrêté de l'exercice social ;
- Modification corrélatrice de l'article 13 des Statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La société ZEPHIRA, intervenant en qualité d'associée unique, adopte les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

[...]

DEUXIEME DECISION

[...]

TROISIEME DECISION

[...]

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social, pour la fixer définitivement au 31 Décembre au lieu du 28 Février, et ce, pour la première fois, le 31 Décembre 2010, au lieu du 28 Février 2011.

L'exercice social 2010 aura en conséquence une durée de 10 mois, s'étendant du 1^{er} Mars 2010 au 31 Décembre 2010.

CINQUIEME DECISION

Comme conséquence de la décision qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 13 des statuts de la manière suivante :

Article 13 - COMPTES SOCIAUX (Nouvelle mention)

I - Chaque exercice social commence le 1^{er} Janvier et finit le 31 Décembre.

II - L'inventaire et les comptes annuels ainsi que le rapport de gestion de l'exercice écoulé sont établis par la gérance.

III - L'associé unique ou la collectivité des associés approuve les comptes et décide l'affectation du résultat dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Au lieu de :

Article 13 - COMPTES SOCIAUX (Ancienne mention)

I - Chaque exercice social commence le 1^{er} Mars et finit le 28 Février.

II - L'inventaire et les comptes annuels ainsi que le rapport de gestion de l'exercice écoulé sont établis par la gérance.

III - L'associé unique ou la collectivité des associés approuve les comptes et décide l'affectation du résultat dans les six mois de la clôture de l'exercice.

SIXIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de ces délibérations, en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES (44).

L'ordre du jour étant épuisé, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la société ZEPHIRÀ.

Société ZEPHIRÀ


POUR CORSE
CERTIFIÉE CONFIDENTIELLE